

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération A2 N° 25-055
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPONE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 décembre, à vingt heures trente, **le Conseil Municipal**, également convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Epône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERTO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Mme Marie-Laurence CLAUDEL, M. Rodolphe DRUART.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Béatrice DI PERTO
Mme Sofia RAFAÏ procuration à M. Emmanuel BOLLE
M. Guy MULLER procuration à Mme Isabelle MARTIN

Absent

M. Rémi PUISSEGUR-RIPET

Madame Isabelle MARTIN est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

03/12/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	24
Votants	28

DATE D'AFFICHAGE :

03/12/2025

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER, ET DE MANDATER ¼ DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1612.1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération A2 N° 25-055
7.10 Finances locales - Divers

Considérant que le Budget Primitif 2026 de la ville d'Epône sera soumis au vote du Conseil Municipal lors de sa séance en avril 2026 ;

Considérant que certaines opérations d'investissement, qui s'inscrivent dans un cadre réglementaire, sécuritaire, ou de continuité de services publics, peuvent démarrer au cours du premier quadrimestre de l'année 2026 ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances et Développement durable, consultée le mardi 2 décembre 2025 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement durable ;

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité (28 Voix Pour),

1. AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur l'exercice 2025 avant le vote du Budget Primitif 2026, conformément à l'affectation budgétaire suivante :

	BUDGET 2025 (hors RAR)	PLAFOND (1/4)	DEMANDE 2026 AVANT VOTE
Chapitre 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	180 000,00 €	45 000,00 €	45 000,00 €
Chapitre 204 : SUBV D'EQUIP VERSEES	371 630,00 €	92 907,50 €	92 000,00 €
Chapitre 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 645 017,22 €	411 254,31 €	400 000,00 €
Chapitre 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS	1 500 000,00 €	375 000,00 €	375 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	3 696 647,22 €	924 161,81 €	912 000,00 €

2. PRÉCISE que ces montants, par chapitre, demeurent dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent ;

3. PRÉCISE que les dépenses engagées dans ce cadre seront reprises au Budget Primitif 2026 ;

4. PRÉCISE que la délibération sera adressée à :

- La Préfecture de Versailles,
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

2025/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 09/12/2025 – Délibération A2 N° 25-055
7.10 Finances locales - Divers

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EPÔNE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le 26 DEC. 2025

Et publié/affiché le 26 DEC. 2025



Ivica JOVIC

Maire d'Epône

Madame Isabelle MARTIN
Secrétaire de séance

